



Mairie de La Brée Les Bains

## LISTE DES DELIBERATIONS

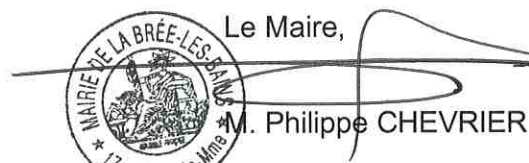
### Conseil Municipal du 30 août 2023


Convoqué le 24 août 2023 et réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe CHERVRIER, Le Maire.

N°	Sujet	Décision
	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mai 2023	<b>Approuvé à :</b> <i>Unanimité</i>
1	DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles cadastrées B2464, B2465 et B2466 situées 1 rue des Ardillières La Brée les Bains, appartenant aux légataires de la succession de Mme Leonard, moyennant l'euro symbolique	<i>Unanimité</i>
2	DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles cadastrées F524, F526 et F529 situées en zone naturelle, lieu-dit « Bois de la Jonchère », La Brée les Bains appartenant à M. Bernard Ferdinand Désiré COLIN, moyennant l'euro symbolique	<i>Unanimité</i>
3	FINANCES LOCALES – Budget Communal – Décision modificative n°2 du budget principal	<i>Unanimité</i>
4	INTERCOMMUNALITÉ – Communauté de communes de l'île d'Oléron - Présentation du rapport annuel 2022 de la Régie Oléron Déchets	<i>Unanimité</i>
5	TOURISME - Classement « Commune Touristique » : Renouvellement de la demande	<i>Unanimité</i>
6	COMMANDE PUBLIQUE – Marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue du DOUHET tranche 1 sur la Commune de La Brée les Bains Approbation du rapport de consultation et de la procédure – Choix du Titulaire du marché – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché avec la société EUROVIA Agence de Royan sise 1 rue André Marie Ampère CS 20036 17201 ROYAN CEDEX 1	<i>Unanimité</i>

Décisions du Maire : 1 Décision (n°09)

Affiché le : 31 AOUT 2023

Le Maire,  
  
M. Philippe CHEVRIER



Les règles de publicité des actes des communes sont modifiées depuis de juillet 2022 L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application qui s'en est suivi

#### Liste des délibérations

L'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.